

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2025-01015-O

Requérant(s)	SIDP, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy
Auteur du projet	ATB SA, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay
Description de l'ouvrage	Pose d'un conteneur semi-enterré pour le ramassage des ordures ménagères sur la parcelle 142 à Réclère.
Cadastre(s), parcelle(s)	Réclère, 142
Lieu-dit, rue	Vergers de la Vie du Paquis, 2912 Réclère
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, révision PAL sera en zone d'utilité public UAc
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	art. 24 LAT (RCC en vigueur)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	04.09.2025
Début de la publication	05.09.2025
Échéance de la publication	06.10.2025

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 1.66 m, largeur 1.66 m, hauteur m, hauteur totale 1.19 m.

Structure : polyéthylène PE, habillage lames bois, teinte brun clair, couvercle plastique noir.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écarterant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »